

*Date de dépôt : 19 mai 2011*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition pour la démolition et la  
reconstruction de l'immeuble du 28, route des Franchises**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Les personnes suivantes demandent au Grand Conseil genevois de ne pas accepter le classement de l'immeuble 28, route des Franchises, propriété de la Fondation des Logements pour Personnes Agées ou Isolées (FLPAI), d'autoriser la démolition de celui-ci et la reconstruction d'un ensemble selon le projet commun FLPAI et Société Coopérative d'Habitation Genève (SCHG).*

*N.B.: 1424 signatures  
Comité pour la démolition -  
Reconstruction de «l'Immeuble 28,  
route des Franchises»  
c/o M. Francis-Michel Meyrat  
10, Cité Vieusseux  
1203 Genève*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Déposée au Grand Conseil le 31 octobre 2003, cette pétition a été renvoyée le 25 juin 2005 au Conseil d'Etat par la commission des pétitions. Elle visait à obtenir du Grand Conseil le refus du classement de l'immeuble sis route des Franchises 28, dont la demande avait été initiée en mars 2003 par la Société d'Art Public. La Fondation des logements pour personnes âgées et isolées (FLPAI) souhaitait démolir cet immeuble, dont elle est propriétaire, afin d'y réaliser, en partenariat avec la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), la reconstruction d'un ensemble de 125 appartements.

Si le Conseil d'Etat avait déjà rejeté le classement de l'immeuble le 25 août 2004, la demande y relative a néanmoins fait l'objet d'une longue procédure judiciaire et a finalement abouti, en mars 2009, au rejet du classement sur décision du Tribunal administratif. Ce dernier estimait en effet que le propriétaire, en raison de l'excessivité des coûts induits par la rénovation de l'immeuble existant, aurait été lésé par cette mesure de protection jugée disproportionnée.

Toutefois, la démolition de l'immeuble est formellement subordonnée au dépôt d'une requête *ad hoc* en démolition et, à ce jour, la FLPAI n'a toujours pas déposé une telle requête.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER